



~ CONCARNEAU

📍 **Aire du Porzou**, 20 emplacements, allée Jean Bouin, bois et littoral à proximité immédiate. Aire équipée d'une borne de services (vidange, eau, électricité : 4€ par carte bancaire). Stationnement nocturne, de 20h à 8h, payant du 1^{er} avril au 30 septembre (6,10€, taxe de séjour comprise).

📍 En été, quelques emplacements pour le stationnement des camping-cars sont créés **cours Charlemagne**.

~ NÉVEZ

Des aires d'étape permettent le stationnement d'un nombre limité de camping-cars durant 24 heures maximum aux endroits et parkings suivants :

- 📍 **Parking Saint Nicolas** à Port-Manec'h (5 emplacements)
- 📍 **Parking de la plage de Rospico** (5 emplacements)
- 📍 **Parking Raguenez Port** (10 emplacements), diurne (8h-19h) à partir du 1^{er} mai
- 📍 **Parking du stade municipal du bourg** (20 emplacements)
- 📍 **Parking place Joseph Danielou** au bourg (3 emplacements)
- 📍 **Parking du Village de Kerascoët** (10 emplacements)
- 📍 **Parking de la plage de Tahiti** (10 emplacements)
Accessible aux véhicules de moins d'1m95 de largeur (van aménagé)
- 📍 **Parking de la plage de Dourveil** (5 emplacements), diurne (8h-19h)

La borne camping-car «AireServices» se trouve sur le parking du stade municipal (coût : 3€ pour 100L d'eau, pour l'électricité : 2€ pour 1h, 4€ pour 3h et 8€ pour 8h vidange gratuite - paiement CB).

Le stationnement de 2 nuits consécutives sur le même parking est interdit.

~ PONT-AVEN

L'aire **Camping Car Park « Les Quatre Vents »**, rue Louis Lomenec'h, vous accueille avec des services dédiés toute l'année. Vous avez la possibilité de réserver votre emplacement en ligne.

Des aires d'étape permettent le stationnement d'un nombre limité de camping-cars durant 24 heures maximum aux endroits et parkings suivants :

- 📍 **Parking Pontic Malo** - Du 15 juin au 15 septembre : 6€ la nuitée (de 19h à 9h)
- 📍 **Parking Bel Air** - Du 15 juin au 15 septembre : 6€ la nuitée (de 19h à 9h)
- 📍 **Parking Vallée de Pénanros** (5 emplacements)
- 📍 **Parking Kervandalen** (5 emplacements)
- 📍 **Parking Rue de la Belle Angèle** (nouveau 2023)

Stationnement interdit par arrêté municipal : sur le port de Pont-Aven, toute l'année. Pour tous les stationnements mentionnés, le déballage est interdit.

~ TRÉGUNC

Le stationnement des camping-cars est interdit sur l'ensemble du littoral de la commune de 22h à 9h sauf sur les aires aménagées à cet effet (la durée du stationnement est limitée à 2 nuitées).

- 📍 **Aire Ster Greich** (de 6 à 8 emplacements)
- 📍 **Aire Kerlaeren** (de 8 à 10 emplacements)
- 📍 **Aire de Pouldohan** (de 5 à 6 emplacements)
- 📍 **Aire de Don** (de 10 à 12 emplacements)
- 📍 **Aire de Porz an Halen** (de 5 à 6 emplacements)
- 📍 **Parking Quentel**, au centre bourg de Trégunc (de 6 à 8 emplacements)

~ ROSPORDEN

Le stationnement est autorisé sur les aires suivantes :

- 📍 **Parking du 8 mai 1945** (9 emplacements)
- 📍 **Parking Super U** (3 emplacements et services)

~ ELLIANT

La municipalité met à disposition une aire de stationnement gratuite, 48h maximum, avec service de vidange et eau :

- 📍 **Aire de Saint-Gilles** (3 emplacements), accès par la rue Saint-Gilles